

Arrêté du Maire

N° 2026-991/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ALSACE ALTITUDE - 7A rue du Maine - 68270 WITTENHEIM, en date du mercredi 15 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'une chambre de tirage rue du Parc, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Parc – Travaux ALSACE ALTITUDE

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de droite dans le sens de circulation rue du Parc / rue des Grands Jardins, sera neutralisée au niveau du passage à niveau PN 102 (créneau strictement calé sur la période « hors train » afin de libérer les voies. **Du vendredi 24 juillet au samedi 25 juillet 2026 de 22h00 à 3h00 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Parc à hauteur des travaux **du vendredi 24 juillet au samedi 25 juillet 2026 de 22h00 à 3h00 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ALSACE ALTITUDE devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ALSACE ALTITUDE – 7A rue du Maine 68270 WITTENHEIM – chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 17/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.